

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 76-18 du 16 Avril 1976

Complétant les dispositions de l'article 1er de l'Ordonnance N°75-69 du 18 Septembre 1975 instituant des taxes de Stabilisation et de Soutien sur divers produits.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance N°12/PR/MFAEP du 25 Mai 1967 instituant des taxes de Stabilisation et de Soutien sur divers produits ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
SUR proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.— Les dispositions de l'article 1er de l'Ordonnance N°75-69 du 18 Septembre 1975 susvisée sont complétées comme ci-après :

1°) A l'importation sur le territoire de la République Populaire du Bénin

Après : fruits et légumes frais

Lire : Bière importée.

2°) A l'exportation

Après : crevettes et fruits de mer

Lire : crevettes de lagune.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

.../...

ARTICLE 2. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 16 Avril 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Développement Rural et de
l'Action Coopérative

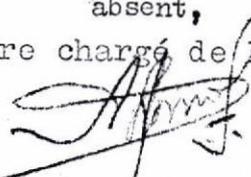


Lieutenant Philippe AKPO

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

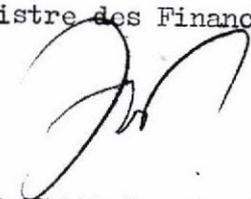
P. Le Ministre du Commerce et du Tourisme
absent,

Le Ministre chargé de l'intérim,



Capitaine Augustin HONVOH

Le Ministre des Finances



Intendant Militaire de 3° Classe
Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CNR 4 SPD 2 SGG 4
MDRAC et ses services 20 SONAPECHE 4
autres ministères 10 MCT 2 Chamb. Cor
DPE--DGAJL--INSAE 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI 4
Gde Chanc. 1 DCI-DCE 4 JORPB 1